NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/47/L.92
14 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 83 de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mlle Maymouna Diop (Sénégal), à l'issue de consultations officieuses tenues sur les projets de résolution A/C.2/47/L.21 et L.22

Examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989 et 46/219 du 20 décembre 1991 ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Préoccupée de constater que la résolution 44/211 n'a pas été appliquée intégralement de façon coordonnée par le système des Nations Unies,

Constatant avec inquiétude que si les organes, organismes et institutions ainsi que les mécanismes de coordination des Nations Unies ont avancé quelque peu dans la mise à exécution de certaines parties de sa résolution 44/211, nombre des principes qui y sont inscrits restent à concrétiser,

Priant instamment les pays développés, en particulier ceux dont les apports globaux ne sont pas à la mesure de leurs moyens, de tenir compte des objectifs fixés pour l'aide publique au développement, notamment lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que des niveaux actuels de leurs contributions et d'accroître substantiellement leurs versements à ce titre, notamment ceux qui sont destinés aux activités opérationnelles du système des Nations Unies,

Soulignant que les priorités et plans nationaux sont le seul cadre de référence viable pour la programmation par pays des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

141292

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Soulignant en outre que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir notamment pour caractéristiques fondamentales l'universalité, la fourniture volontaire et à titre gracieux, la neutralité, le multilatéralisme et la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et qu'elles sont exécutées au profit des pays en développement qui en font la demande et conformément aux politiques et priorités de développement de ces pays,

Réaffirmant également que les organismes des Nations Unies ont pour rôle essentiel et déterminant de donner aux pays bénéficiaires la possibilité de prendre en main leur propre développement,

Soulignant aussi qu'il faut à cette fin simplifier et rationaliser les méthodes et procédures du système des Nations Unies, notamment dans les domaines interdépendants de la programmation, de l'exécution, de la décentralisation, du suivi et de l'évaluation, ce qui rendrait le système mieux adapté aux priorités et plans des pays en développement, mieux à même de servir les objectifs recherchés et d'apporter plus d'efficacité à ses méthodes d'exécution,

Soulignant l'importance qu'elle attache à ce que le système des Nations Unies réponde de façon mieux coordonnée, plus efficace et plus cohérente aux besoins des pays bénéficiaires, notamment sur le terrain,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies 1/;

2. Confirme sa résolution 44/211 et insiste sur la nécessité d'en appliquer de manière cohérente tous les éléments, en tenant compte de leur interdépendance;

3. Souligne que les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée et qu'il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement;

4. Réaffirme que les rares ressources fournies à titre gracieux doivent être allouées en priorité aux programmes et projets réalisés dans les pays à faible revenu, notamment les pays les moins avancés;

5. Souligne la nécessité d'améliorer globalement l'efficacité et la productivité de l'assistance fournie par le système des Nations Unies pour le développement;

1/ A/47/419 et additifs.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

6. Souligne en outre que, dans le cadre de la réforme administrative du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de la restructuration et revitalisation du processus intergouvernemental, les attributions des différentes entités sectorielles et spécialisées et celles des fonds, programmes et institutions spécialisées devront être respectés et renforcées, compte tenu de leurs complémentarités;

7. Souligne que c'est au gouvernement bénéficiaire qu'il incombe au premier chef de coordonner, en fonction des stratégies et priorités du pays, tous les apports d'assistance extérieure, notamment ceux en provenance des organisations multilatérales, afin de les intégrer effectivement au programme national de développement;

8. Réaffirme que les stratégies multisectorielles, sectorielles ou sous-sectorielles que les pays bénéficiaires ont élaborées en fonction de leurs propres priorités devraient servir de cadre à une programmation cohérente et coordonnée de toute l'assistance extérieure;

9. Souligne que, compte tenu des priorités et plans des pays bénéficiaires, pour bien intégrer l'assistance des organismes des Nations Unies au processus de développement de ces pays, avec une responsabilité accrue de ceux-ci, et pour faciliter l'évaluation des effets et de la viabilité de cette assistance, les gouvernements de tous les pays bénéficiaires intéressés devraient rédiger une note de stratégie nationale avec l'assistance des organismes des Nations Unies et en coopération avec ceux-ci, sous la direction du coordonnateur résident, compte tenu de ce qui suit :

a) La note de stratégie nationale devrait indiquer comment le système des Nations Unies pourrait contribuer à répondre aux besoins recensés par les pays bénéficiaires dans leurs plans, stratégies et priorités;

b) La contribution du système des Nations Unies à la note de stratégie nationale devrait être formulée sous la direction du coordonnateur résident afin de renforcer la coordination et la coopération sur le terrain;

c) La note de stratégie nationale devrait être communiquée à titre de référence à l'organe directeur de chaque institution de financement, pour l'examen de son programme spécifique en faveur du pays concerné;

d) Les grandes lignes des activités de chaque organisme de financement, dans le cadre général fixé par la note de stratégie nationale, devraient être indiquées dans un programme spécifique pour le pays établi par le gouvernement bénéficiaire avec l'aide des organismes de financement;

10. Réaffirme que, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques, les organismes de financement du système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

le Programme alimentaire mondial et le Fonds international de développement agricole, ainsi que les fonds administrés par le Programme des Nations Unies pour le développement, devraient harmoniser leurs cycles de programmation et, le cas échéant, les adapter aux cycles budgétaires, aux stratégies et aux plans nationaux;

11. Décide que l'assistance doit se fonder sur un partage convenu des responsabilités entre les organismes de financement, sous la coordination du gouvernement, afin que les contributions de ces organismes s'accordent bien aux besoins de développement des pays bénéficiaires;

12. Prend note de la décision 92/23 du 26 mai 1992 et de toutes les autres décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développeent concernant l'approche-programme;

13. Prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'un accord se fasse rapidement sur une interprétation commune de l'approche-programme, y compris des méthodes d'évaluation efficaces, qui sera appliqué par le système des Nations Unies compte dûment tenu de la situation particulière des pays, et de faire rapport sur cette question au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993;

14. Prie le Conseil économique et social d'examiner le rapport susmentionné à sa session de fond de 1993 et de déterminer si les organismes des Nations Unies suivent à cet égard une politique appropriée et coordonnée;

15. Réaffirme que l'exécution nationale devrait être la norme pour les programmes et les projets financés par le système des Nations Unies, compte tenu des besoins et des capacités des pays bénéficiaires;

16. Réaffirme aussi que c'est aux pays bénéficiaires qu'incombe la responsabilité principale de déterminer s'ils sont capables d'exécuter les programmes et les projets financés par le système des Nations Unies;

17. Souligne que le système des Nations Unies doit renforcer sa capacité de fournir aux pays bénéficiaires qui le demandent un appui et des conseils stratégiques et techniques;

18. Souligne aussi que le système des Nations Unies doit d'urgence aider en priorité les pays en développement à se doter des moyens nécessaires ou à renforcer ceux dont ils disposent pour se charger de l'exécution nationale, notamment pour fournir des services d'appui, selon que de besoin, sur le terrain;

19. Apprécie le rôle important que jouent les institutions spécialisées du système des Nations Unies dans leurs domaines de compétence et la nécessité de répartir clairement les tâches, s'agissant d'apporter les compétences techniques et fonctionnelles nécessaires aux programmes et projets financés par le système des Nations Unies;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

20. Prie le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technique au service du développement à sa session de 1993, d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies afin d'évaluer la contribution des activités opérationnelles du système des Nations Unies au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement et de formuler des recommandations appropriées à ce sujet;

21. Prend note de la décision 92/22 du 26 mai 1992 et de toutes les autres décisions pertinentes du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement concernant la définition des notions d'exécution et de réalisation des programmes et projets;

22. Prie le Secrétaire général de faire en sorte qu'un accord se fasse rapidement sur une interprétation commune de l'exécution nationale qui sera appliquée par le système des Nations Unies, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa session de fond de 1993;

23. Prie aussi le Conseil économique et social d'examiner le rapport susmentionné à sa session de fond de 1993 et de déterminer si les organismes des Nations Unies suivent à cet égard une politique appropriée et coordonnée;

24. Décide que, pour renforcer la cohérence dans la programmation et l'utilisation des ressources ainsi que dans l'élaboration des programmes et l'approbation de leurs éléments, davantage de pouvoir et d'autorité devraient être délégués aux bureaux extérieurs, ceux-ci devant être dotés des compétences techniques et fonctionnelles nécessaires;

25. Engage vigoureusement, à cet égard, les organes directeurs de tous les fonds, programmes et institutions à faire en sorte que les limites assignées au pouvoir, au niveau local, d'annuler, de modifier ou d'ajouter des activités à l'intérieur de programmes approuvés, ou de procéder à des virements de ressources dans le cadre des postes budgétaires approuvés pour les divers éléments d'un programme et entre les éléments d'un programme, avec l'approbation des autorités nationales, soient élargies afin que, dans toute la mesure du possible, ce pouvoir soit uniforme et le même pour tous dans le cadre d'une responsabilité financière accrue;

26. Souligne que le système des Nations Unies devrait utiliser autant que possible les compétences nationales et la technologie locale;

27. Souligne aussi qu'il faut le plus possible décentraliser au niveau des pays le recrutement des experts, les achats de matériel et l'octroi des bourses, de manière à éviter les retards, à mieux tenir compte des besoins nationaux et à améliorer le rapport coût-efficacité, et souligne en outre qu'à cet égard le recrutement des experts et les achats de matériel doivent être décentralisés en respectant dûment le principe des appels d'offres

/..

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

internationaux mais sans préjudice de l'engagement de tirer davantage parti des ressources des pays en développement et de la nécessité d'établir des mécanismes efficaces de justification;

28. Prend note de l'engagement d'acheter auprès des principaux pays donateurs sous-utilisés à cet égard conformément au principe des appels d'offres internationaux;

29. Souligne que le passage à l'approche-programme exige l'adoption de modes de présentation, de règles et de procédures uniformes et qu'il importe de simplifier et d'harmoniser tout le système d'établissement des rapports - présentation, règles et procédures, périodicité - en vue de promouvoir le renforcement des capacités nationales et d'aider les gouvernements à intégrer les différents apports d'assistance extérieure à leur processus de développement;

30. Décide qu'il faut renforcer dans les pays bénéficiaires, avec l'aide des organismes des Nations Unies s'ils la sollicitent, leurs capacités propres d'assurer le contrôle financier des programmes et de perfectionner leur système de comptabilité nationale;

31. Décide aussi que, dans le cadre de l'approche-programme, il faut tenir compte dans les modèles conçus pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des programmes, de leurs éléments et des projets, des relations intersectorielles existant entre les diverses stratégies des pays bénéficiaires et entre les diverses composantes d'une stratégie donnée;

32. Décide en outre qu'il faudrait que la budgétisation et les règles, procédures, pratiques et présentation qui s'y rapportent soient conçues dans une optique de produit, d'impact ou de résultats plutôt que d'apports ou de facteurs, et que le système d'évaluation et de suivi soit réorienté en conséquence, en veillant à utiliser aussi les résultats ainsi obtenus à des fins de rétroaction;

33. Prie les mécanismes de coordination interinstitutions, en particulier le Groupe consultatif mixte des politiques, de s'attacher en priorité à simplifier, harmoniser et rendre plus transparentes leurs procédures de formulation, d'examen, de contrôle et d'évaluation des éléments de programme et des projets, en veillant à tenir compte de l'impact et de la viabilité des projets et des programmes, et leur demande de se mettre d'accord d'ici au 1er juillet 1994 sur un manuel commun de ces procédures applicable à tous les organismes des Nations Unies;

34. Prie en outre les membres des mécanismes de coordination interinstitutions, en particulier ceux du Groupe consultatif mixte des politiques, de mettre en place le plus rapidement possible, et au plus tard le 1er janvier 1995, un dispositif assurant une responsabilité accrue au niveau local, notamment des systèmes efficaces et uniformes de contrôle, d'évaluation, de gestion et d'audit des programmes;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

35. Souligne que les fonds et les programmes doivent tenir compte des dispositions adoptées par l'Assemblée générale sur les normes de vérification des comptes;

36. Souligne qu'il faut renforcer la fonction de coordonnateur résident si l'on veut que les gouvernements puissent s'assurer les concours techniques voulus, aux Nations Unies et ailleurs, et coordonner les actions au niveau national, notamment grâce à la note de stratégie nationale, pour satisfaire de la manière la plus rentable et la plus efficace aux besoins et aux priorités du pays et maximiser l'impact du système des Nations Unies sur le processus de développement;

37. Souligne en outre qu'à cette fin, il faudrait, lors de la sélection des coordonnateurs résidents, accorder une attention particulière à la qualité des candidats, qui doivent avoir une grande expérience du développement, posséder des compétences de gestionnaire et de chef d'équipe, et être capables d'intégrer des stratégies et des apports différents dans le processus général de développement du pays, tout en coordonnant de façon efficace et cohérente les activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies;

38. Estime que le système des coordonnateurs résidents ne pourra bien fonctionner que si les conditions suivantes sont remplies :

a) Les différents fonds, programmes et institutions spécialisées doivent s'engager à travailler ensemble, en coordonnant pleinement leurs actions, pour intégrer l'assistance fournie par le système des Nations Unies au processus de développement des pays bénéficiaires;

b) La structure mise en place par le système des Nations Unies dans les pays bénéficiaires doit être adaptée, compte tenu des vues des gouvernements, aux besoins spécifiques de ces pays en matière de développement, de façon à correspondre aux programmes de coopération en cours ou projetés et non aux schémas institutionnels en usage aux Nations Unies;

c) Les différents fonds et programmes doivent maintenir leur identité et, le cas échéant, leur représentation distinctes, conformément à leurs mandats respectifs, dans le cadre d'une division plus clairement définie des tâches;

d) Le coordonnateur résident doit, si nécessaire, travailler en collaboration étroite avec les fonds, programmes et institutions aux nivaux régional et sous-régional afin de répondre aux demandes spécifiques formulées par les gouvernements des pays bénéficiaires;

e) Il faut éviter, en renforçant le système des coordonnateurs résidents, d'alourdir la bureaucratie;

39. Prie le Secrétaire général, eu égard aux dispositions des résolutions 34/213 et 46/182 et au paragraphe 38 de la présente résolution, de renforcer le système des coordonnateurs résidents de façon à :

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Améliorer l'efficacité et la productivité du système des Nations Unies sur le terrain, en adoptant, pour répondre aux besoins des pays bénéficiaires, une démarche pluridisciplinaire pleinement coordonnée sous la conduite du coordonnateur résident, qui tienne compte de la complémentarité des organismes du système et de la nécessité d'une division du travail entre les différents programmes, fonds et institutions spécialisées, agissant dans leurs domaines de compétence respectifs;

b) Définir plus clairement, en collaboration avec les gouvernements des pays bénéficiaires, le partage des responsabilités entre le coordonnateur résident et les différents fonds, programmes et institutions spécialisées;

c) Veiller à ce que, dans le cadre de la note de stratégie nationale - lorsqu'elle existe - les représentants locaux des membres du Groupe consultatif mixte des politiques et, en temps opportun, de tous les fonds, programmes et institutions spécialisées qui sont chargés d'activités opérationnelles informent et consultent le coordonnateur résident et tiennent compte de ses vues lors des principales étapes du processus de programmation avant de rendre compte à leurs sièges respectifs des grandes questions de programmation et de politique générale;

d) Elargir le vivier des spécialistes du développement qui pourraient être appelés aux fonctions de représentant/coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement en y incluant les membres du Groupe consultatif mixte des politiques, et rendre la sélection plus transparente;

e) Encourager les diverses institutions spécialisées présentes sur le terrain à participer pleinement à tous les aspects du système des coordonnateurs résidents;

f) Définir, en étroite collaboration avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les responsabilités des mécanismes de coordination interinstitutions, en particulier le Groupe consultatif mixte des politiques, pour ce qui est des directives à donner aux coordonnateurs résidents et de l'appui dont ils devront bénéficier tant au siège que sur le terrain;

g) Accroître la responsabilité et les pouvoirs des coordonnateurs résidents en ce qui concerne la planification et la coordination des programmes en les autorisant, après avoir dûment consulté le gouvernement du pays bénéficiaire, à proposer aux responsables des fonds, programmes et institutions spécialisées de modifier au besoin les programmes de pays et les grands projets et programmes pour les aligner sur la note de stratégie nationale;

40. Demande aux coordonnateurs résidents de prendre, dans les pays où l'ampleur des activités du système des Nations Unies et le nombre de fonds et d'institutions spécialisées le justifient, les mesures nécessaires pour mettre en place en accord avec le gouvernement du pays hôte, un comité au niveau

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

national qui comprendra en règle générale tous les représentants résidents du système des Nations Unies et qui, sous la direction du coordonnateur résident, servira de mécanisme de coordination dans les pays concernés;

41. Demande que ce mécanisme de coordination assume, en liaison avec le gouvernement du pays hôte, des fonctions consultatives, consistant notamment à fournir des conseils sur les programmes proposés par les organismes de financement, à passer en revue les stratégies et évaluations sectorielles établies par les institutions spécialisées et à examiner les problèmes et questions spécifiques appelant une intervention coordonnée;

42. Accueille avec satisfaction la décision du Groupe consultatif mixte des politiques de fixer un objectif pour l'augmentation du nombre des locaux communs, tout en soulignant que la réalisation de cet objectif doit se faire avec la collaboration du gouvernement du pays hôte et doit permettre de renforcer l'efficacité, notamment grâce au regroupement des structures administratives des organisations concernées, sans qu'il en résulte des coûts supplémentaires pour le système des Nations Unies ni pour les pays en développement;

43. Insiste sur la nécessité de continuer d'élaborer, à l'échelle du système, à l'intention des fonctionnaires et d'autres nationaux des pays eux-mêmes ainsi que du personnel des bureaux extérieurs, des programmes communs de formation novateurs et intégrés, au Siège et plus spécialement sur le terrain, tout en tenant compte des arrangements régionaux de coopération en la matière, afin de faciliter le passage de l'approche-projet à l'approche-programme et de promouvoir des modalités d'exécution efficaces et novatrices;

44. Souligne également que ces programmes de formation doivent être communs et conjoints, qu'ils doivent inclure la formation en cours d'emploi, aller de pair avec la mise en place dans chaque pays de moyens de formation propres, y compris un programme de formation des formateurs, être permanents et intégrés à la structure des bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies;

45. Insiste sur le fait que ces programmes de formation doivent viser à développer les capacités, en particulier dans les domaines de l'approche-programme, de l'exécution nationale, des comptes et de la vérification financière des programmes, des dépenses d'appui, de l'évaluation et du contrôle;

46. Invite instamment les organismes des Nations Unies à accorder l'attention voulue à la création et au développement des compétences institutionnelles nationales, en particulier dans les domaines mentionnés au paragraphe 45 ci-dessus, notamment en faisant participer davantage le personnel national et les membres d'institutions nationales compétentes aux programmes de formation;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

47. Réaffirme l'importance du développement humain, y compris la mise en valeur des ressources humaines, et prie les organismes des Nations Unies de renforcer l'appui qu'ils apportent dans le cadre de leurs activités opérationnelles, à la demande des pays bénéficiaires, aux secteurs vitaux pour le développement humain;

48. Estime que le système des Nations Unies doit aider les pays dans lesquels de profondes réformes économiques et sociales sont en cours;

49. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les activités opérationnelles menées par les organismes des Nations Unies dans de nouveaux pays bénéficiaires reposent dès le départ sur une conception intégrée, unifiée, efficiente et novatrice de la coopération et de l'aide pour le développement dans les pays concernés, et qu'elles bénéficient d'un appui efficace sans que cela soit au détriment des programmes existants en faveur des pays en développement;

50. Souligne que le Conseil économique et social doit examiner les activités opérationnelles du système des Nations Unies afin de s'assurer que la présente résolution est appliquée et de formuler des recommandations à cet effet;

51. Demande aux organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies de prendre les mesures qui s'imposent pour que la présente résolution soit intégralement appliquée et prie les responsables de ces fonds, programmes et institutions spécialisées de présenter chaque année à leurs organes directeurs respectifs un rapport sur les mesures qui ont été prises et qu'il est prévu de prendre pour lui donner effet;

52. Prie le Secrétaire général de s'assurer que les dispositions de cette résolution sont intégralement appliquées par tous les organes, organismes et organisations des Nations Unies;

53. Prie également le Secrétaire général de présenter, après avoir procédé à des consultations avec les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies, au Conseil économique et social lors de sa session de fond de 1993 un schéma directeur détaillé contenant des directives, des objectifs, des normes et un calendrier pour l'application intégrale de la présente résolution;

54. Prie en outre le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de ses sessions de fond de 1993 et 1994, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution, auquel seront incorporés notamment les rapports que les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies devront établir, aux fins du paragraphe 53;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

55. Prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquantième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, dans le contexte du prochain examen triennal, une analyse détaillée de l'application de la présente résolution, accompagnée de recommandations appropriées.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library